

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_22
id. 6562

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**TARIFS DE RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Depuis la loi du 13 août 2004, les Départements assument la compétence en matière de restauration scolaire des collèges.

Cette compétence comprend à la fois la définition du mode de gestion et la tarification de ce service public administratif.

En effet, l'article 1^{er} du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves (...) sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément au code de l'éducation ».

L'année 2022 enregistre une hausse importante du coût des denrées alimentaires, plus ou moins marquée selon les segments et dont l'ampleur ne peut être aujourd'hui tout à fait mesurée.

Pour 2023, compte tenu du contexte général de hausse des prix pesant gravement sur le budget des ménages et afin de ne pas impacter davantage le pouvoir d'achat des familles, il est proposé de maintenir la tarification en vigueur pour l'année 2022.

Dans la continuité de la délibération adoptée lors de la séance plénière du 23 juin 2022, le Département viendra en appui des établissements du second degré face à la hausse des prix des matières premières, notamment pour que les efforts soient poursuivis pour la mise en œuvre de la politique départementale « Bien manger en Tarn-et-Garonne » et les obligations de la loi EGALIM.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de restauration scolaire applicables dans les collèges publics du département resteront stables et seront les suivants :

A - Tarification au ticket repas : 3,40 €

À ce jour, seul le collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre est concerné par la tarification au ticket.

B - Tarification au forfait

- 2 repas : 225 €
- 3 repas : 337 €
- 4 repas : 450 €
- 5 repas : 562 €

Ces tarifs seront applicables à l'ensemble des collèges ayant opté pour la tarification au forfait.

En ce qui concerne le collège François Mitterrand à Moissac, les tarifs appliqués sont ceux fixés par le conseil d'administration pour les lycéens afin de respecter l'équité entre les usagers. Or, pour 2023, les tarifs n'ont pas encore été communiqués par la Région Occitanie. Un rapport spécifique sera présenté ultérieurement.

C - Tarifification des tickets repas occasionnels : 3,80 €

D - Tarifification de l'internat : 1 200 €

À ce jour, seul le collège Pierre Darasse à Caussade dispose d'un internat.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et notamment l'article 1^{er},

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative au soutien aux établissements du second degré face à la hausse des prix des matières premières,

Considérant les compétences du Département en matière de restauration scolaire dans les établissements publics du second degré,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la tarification de restauration dans les collèges publics, l'adoption des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - 3,40 € pour les établissements appliquant la tarification au ticket repas,
 - 450 € pour les établissements appliquant la tarification au forfait, avec la possibilité d'extension aux forfaits 2 repas (225 €), 3 repas (337 €), 5 repas (562 €),
 - 3,80 € pour la tarification du ticket repas occasionnel à appliquer par tous les établissements,
 - 1 200 € pour la tarification de l'internat à appliquer par les établissements disposant d'un internat.
- Approuve l'avenant-type à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec les établissements concernés tel que ci-annexé (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants propres à chaque collège ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, un nouvel avenant si, en cours d'année, un établissement souhaitait passer du ticket au forfait ou inversement ;
- Prend acte que les tarifs du collège François Mitterrand à Moissac feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL